[LOGO DES SIGNATAIRES]

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu le code de l’éducation ;

Vu le décret n°XX du XX XX XXX relatif à X ;

Vu l’arrêté XX du XX XX XXX relatif à X ;

Entre les soussignés,

[**NOM ETABLISSEMENT**], sise [XXX], SIRET n° [XXX], représenté par [NOM PRENOM CHEF ETABLISSEMENT],

ci-après dénommé « l’établissement »,

D’une part,

Et

[**NOM COMPLET INTERVENANT ou ASSOCIATION**], sise [XXX], SIRET n° [XXX], profession [XXX], représentée par [NOM PRENOM INTERVENANT],

ci-après dénommé « le partenaire »

D’autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités de mise en œuvre du projet [TITRE PROJET].

[PRESENTATION DU PROJET : OBJECTIFS ET CONTENU]

Le projet est proposé aux élèves de [PUBLIC CIBLE]. Il est porté par [NOM ET QUALITE DU PORTEUR DE PROJET] au nom de l’établissement.

Le partenaire est chargé(e) s’assurer la coanimation des projets artistiques avec le porteur de projet. Il apporte son expérience et son expertise de professionnel afin d’amener les élèves à [PRECISER LES ATTENDUS].

Portant le projet au bénéfice de la réussite et de l’épanouissement des élèves, le porteur de projet fait le lien avec les attendus des programmes et/ou des examens, apporte les éléments théoriques nécessaires au bon déroulé du projet, évalue les élèves, [AUTRES].

**Article 2 : ENGAGEMENTS DE L’ETABLISSEMENT**

L’EPLE s’engage à :

* Respecter la Charte d’Accueil d’un Artiste à l’Ecole ;
* Vérifier l’honorabilité des intervenants (extraits de casier judiciaire) et autoriser le lancement du projet après vérification par le Service des Affaires Juridiques du Rectorat ;
* Mettre à disposition du partenaire un espace de travail adapté à la pratique du [PRECISER DOMAINE CULTUREL OU ARTISTIQUE] ;
* Planifier les séances d’interventions en concertation avec le partenaire, pour un total de [PRECISER LE NOMBRE D’HEURES EN FONCTION DU BUDGET DU PROJET] heures ;
* Planifier des séances d’une heure minimum ;
* Prévenir le partenaire de tout changement de jour ou d’horaire, au moins 48h à l’avance ;
* Rémunérer les heures d’intervention du partenaire\**;*

*\*à titre indicatif :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| INSTITUTIONS | TAUX HORAIRES | TAUX BRUT SI FICHE DE PAYE ou TAUX TTC SI PRESENTATION DE FACTURE |
| Rectorat | 48.02€ |
| Direction des Affaires Culturelles | 52.00€ |
| Rectorat + DAC | 50.00€ |
| Demandé par l’artiste | libre et négociable |

* Prendre en charge les transports des élèves dans le cadre du projet ;
* [ON PEUT AJOUTER ICI LA PRSE EN CHARGE DU COUVERT ET/OU DU GITE, EN CAS DE PROJET DE RESIDENCE PAR EXEMPLE].

**Article 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

Le partenaire s’engage à :

* Respecter la Charte d’Accueil d’un Artiste à l’Ecole ;
* Fournir au chef d’établissement un extrait de casier judiciaire pour chaque intervenant (3e volet) identifié en annexe ;
* Prévenir le chef d’établissement de tout changement d’intervenant non prévu par la présente convention, si ce changement occasionne moins de trois interventions. En cas de changement durable, le partenaire devra fournir un extrait de casier judiciaire (3e volet) au chef d’établissement qui donnera son accord par voie d’avenant à la présente convention ;
* Respecter les dates et horaires précisés en annexe ;
* Apporter ses connaissances et compétences professionnelles pour la réussite du projet ;
* Travailler avec tous les élèves régulièrement inscrits dans le projet.

**Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le partenaire sera rémunéré mensuellement et se verra fournir des fiches de payes par [PRECISER EPLE OU AGENCE COMPTABLE DE EPLE] ; à partir de l’état de service fait certifié par le chef d’établissement.

[OU]

Le partenaire sera rémunéré sur présentation de facture, via l’application Chorus, tous les [CHOISIR UNE FREQUENCE EN CONCERTATION AVEC LE PARTENAIRE] ; à partir de l’état de service fait certifié par le chef d’établissement.

[OU]

La présente convention ne donne pas lieu à une rémunération du partenaire. Celui-ci intervient bénévolement.

**Article 5 : ACTIONS DE COMMUNICATION**

Les parties s’engagent à s’informer mutuellement des actions qu’elles mettent en œuvre dans le cadre de cette convention.

**Article 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES, DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ**

Les parties signataires considèrent comme propriété de l’Académie, les productions élaborées dans le cadre de la présente.

Les parties signataires répondent de leurs collaborateurs qui sont soumis à l’obligation de confidentialité à l’égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance dans le cadre de la présente.

Dans le cadre de l’exécution de la présente convention, les parties s’engagent à respecter la règlementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, (ci-après « Règlement général sur la protection des données « RGDP).

**Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de [NOMBRE MOIS] mois ; du [JJ/MM/AAAA] au [JJ/MM/AAAA] au cours de l’année scolaire [PRECISER].

Si toutefois, le projet ne peut aboutir à la date prévue, les parties s’accordent sur un calendrier de report, par voie d’avenant à la présente convention.

**Article 8 : MODIFICATIONS ET RESILIATION**

8.1 - En cas d’inexécution ou de violation, par l’une des parties de l’une des dispositions de la convention, celle-ci peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par l’autre partie, 8 (huit) jours après l’envoi d’une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention est, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l’hypothèse où, notamment par suite d’une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l’une ou l’autre des parties se trouverait dans l’impossibilité de poursuivre la présente convention.

8.2 - La présente convention peut être modifiée à tout moment, à la demande de l’une des parties, toute révision devant donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

**Article 9 : RÈGLEMENT AMIABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES**

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforcent de parvenir à un règlement à l’amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Martinique est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chaque partie signataire.

Fait à [LIEU], le [DATE]

Pour l’EPLE, le partenaire,

Le Chef d’établissement le [QUALITE DU REPRESENTANT]

[NOM PRENOM CHEF ETABLISSEMENT] [NOM COMPLET]